

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019
Compte-rendu publié et affiché le 24 décembre 2019

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- 19 – Désaffectation et déclassement d'un terrain rue de la Gourgoulière à La Jubaudière.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2019.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Subvention d'équilibre budget annexe Location de salles – année 2019,
- 3- Subvention d'équilibre budget CCAS – année 2019,
- 4- Avances sur les subventions aux associations – année 2020,
- 5- Ouverture anticipée de crédits 2020,
- 6- Demande de dégrèvement fuite après compteur,
- 7- Facturation de frais de scolarisation des élèves extérieurs – année scolaire 2018-2019,
- 8- Remboursement de frais de travaux de mise en séparatif à la SCI Mongazon,
- 9- Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité,
- 10- Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs,
- 11- Tableau des emplois : modification,
- 12- Mise à disposition d'un agent communal,
- 13- Acquisition de terrains rue Charles Bourcier à Andrezé,
- 14- Acquisition d'un terrain zone de la Noblière à Villedieu-la-Blouère,
- 15- Lotissement Le Gazeau à La Poitevineière : cession lot n°24,
- 16- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession lot n°43,
- 17- Lotissement La Sanguèze, partie Ouest, à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°26,
- 18- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : fixation du prix de vente des terrains,
- 19- Désaffectation et déclassement parcelle route d'Andrezé à Jallais,
- 20- Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain contiguë au site Manitou BF rue de la Cité à Beaupréau,
- 21- Désaffectation et déclassement des anciennes toilettes publiques rue d'Anjou à Gesté,
- 22- Bail au profit d'Orange pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie au lieudit Les Baillis à La Jubaudière,
- 23- Aménagement de la rue de Vendée au Pin-en-Mauges : convention d'autorisation de travaux et d'entretien à conclure avec le Département de Maine-et-Loire,
- 24- Avis du conseil municipal sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montrevault-sur-Evre,
- 25- Travaux de réhabilitation et rénovation énergétique gymnase Chantreau à Jallais : demande d'autorisation d'urbanisme,
- 26- Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges : demande d'autorisation d'urbanisme,
- 27- Autorisation de vente de logements locatifs sociaux de Maine-et-Loire Habitat,
- 28- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,

- 29- ICPE : avis du conseil municipal sur le projet d'extension de l'EARL du Gardouet à Villedieu-la-Blouère,
 30- ICPE : avis du conseil municipal sur le projet d'installation de deux méthaniseurs,
 31- Convention de partenariat pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie avec GEO FRANCE FINANCE,
 32- Convention cadre relative à la création d'un sentier de grande randonnée de pays sur le territoire de la Vallée de l'Evre,
 33- Renouvellement du Contrat « Enfance Jeunesse » 2019-2020,
 34- SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public,
 35- Approbation du schéma directeur assainissement eaux usées et pluviales,
 36- Marché de travaux de viabilisation du lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : avenant au marché,
 37- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 161 Présents : 91 Votants : 107

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne		Bernadette MARY	X		GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent				X
ANISIS Magalie	X				HUMEAU Gladys				X
					JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle				X
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel		Bernard GALLARD	X	
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick				X	LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie		Marie-Noëlle LEGER	X		LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion				X
					LEBOEUF Sophie		Liliane PITON	X	
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis		Sonia FAUCHEUX	X	
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette	X				LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X								
BLANCHARD Régis				X	LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne	X				LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy				X	LEVY Régis			X	
BOUSSION Emmanuel				X	LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis	X			
BREUT Sylvie		Mickaël BREUT	X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice		Magalie SECHE	X		MARCHAND Estelle			X	
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine		Alain CHAUVIRE	X		MARY Jean-Michel	X			
CHAVIERE Régine	X								
CHAVUIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAVUIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal				X
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine				X
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry	X			
COGNIER Denis	X				MOREAU Philippe	X			
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre	X			
COSNEAU Céline	X				MORINIERE Jean-Claude				X
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice	X				NAIN Benoît		Christian LAURENDEAU	X	
COURAUD Pauline				X	NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban			X	
COURPAT Philippe		Michel BESNARD	X		ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVRARD Christine			X	
COUVRAND Erié	X				PAPIN Valérie			X	
D'ANTHENAISE Gonzague				X	PASQUIER Eric	X			
DAVID Dominique				X	PASTRE Yvonnick	X			
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand		Annick BRAUD	X		PETITE Jeanne Marie	X			
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie	X			
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte	X			
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle				X	POIRIER Anne				X
DOUET Catherine	X				POIRIER Isabelle	X			
DUFEU Laurent		Suzanne CESBRON	X		POMARAT Philippe	X			
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul	X			
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie			X		RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques				X	RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam				X	RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie				X	RETHORE Sabrina				X
ETOURNEUX Delphine			X						
FAUCHEUX Sonia	X				RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise				X					
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial			X	
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève		Thérèse COLINEAU	X		SUBILEAU Jean-Michel			X	
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette		Magalie ANISIS	X	
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth	X			
GOURICHON Bruno				X	TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel		Philippe MOREAU	X		THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard	X			
GUILBERY Michelle	X								

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2019 à l'unanimité.

Mme Claudine RABIN est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N°2019-491 du 12/11/2019 : Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la vente de billets pour le compte de l'association TAB de Beaupréau pour les représentations de théâtre des 11, 12, 14, 17, 18 et 19 janvier 2020 au Centre culturel de la Loge de Beaupréau.
- N°2019-492 du 12/11/2019 : Convention d'organisation de l'exposition DATAZONE, par Philippe CHANCEL, de l'Atelier Photogalerie à Sallertaine (85). L'exposition a eu lieu au Centre culturel de la Loge du 30 septembre au 24 novembre 2019. En dédommagement des différentes dépenses liées à la mise en place de l'exposition, aux interventions en milieu scolaire et tous les autres frais qui en découlent, l'Atelier Photogalerie percevra une indemnisation forfaitaire de 3 500 €.
- N°2019-493 du 12/11/2019 : Convention d'organisation de la journée de rencontre avec les élèves des lycées Dom Sortais et Julien Gracq de Beaupréau qui a eu lieu le vendredi 4 octobre lors de l'exposition DATAZONE, par Philippe CHANCEL, de l'Atelier Photogalerie à Sallertaine (85), pour un montant de 579,04 €.
- N°2019-495 du 15/11/2019 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour des travaux de mise en séparatif rue de l'Herbaudière à Villedieu-la-Blouère – le montant de l'opération est estimé à 127 785 € HT.
- N°2019-522 du 03/12/2019 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour des travaux d'aménagement rue de la Vendée au Pin-en-Mauges – le montant de l'opération est estimé à 136 139 € HT.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2019-488 du 06/11/2019 : 55 rue de Bretagne - Gesté - section 151AB n°565 d'une superficie de 483 m².
- N°2019-489 du 06/11/2019 : 60 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section AC n°506, n°507 et n°505 d'une superficie de 404 m².
- N°2019-490 du 06/11/2019 : 1 rue des Chevaliers de Malte - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°13, n°975, n°1037 et n°1038 d'une superficie de 12 112 m².
- N°2019-494 du 14/11/2019 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section B n°1361-les Combes - d'une superficie de 1 000 m².
- N°2019-496 du 21/11/2019 : 4 bd du Général de Gaulle - Beaupréau - section AM n°134 d'une superficie de 271 m².
- N°2019-497 du 26/11/2019 : 41 rue Mont-de-Vie - Beaupréau section AC n°435 d'une superficie de 1 468 m²
- N°2019-498 du 26/11/2019 : 24 rue Nationale et 2 rue des Forges - La Chapelle-du-Genêt - section 072AA n°111p d'une superficie de 830 m².
- N°2019-499 du 26/11/2019 : 39 rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC n° 281 n° 282 n°283 et n°284 d'une superficie de 456 m².
- N°2019-500 du 26/11/2019 : 47 rue de Bretagne - Gesté - section 151AB n°571, n°572, n°574, n°684, n°969 et n°990 d'une superficie de 1 025 m².
- N°2019-501 du 26/11/2019 : 16 place Monseigneur Dupont - Gesté - section 151AB n°319, n°324, n°852 et n°873 d'une superficie de 1 055 m².
- N°2019-502 du 26/11/2019 : 4 rue de la Félicité - Gesté - section 151C n°634 d'une superficie de 1 272 m².
- N°2019-503 du 26/11/2019 : 7 chemin de Bel Ebat - Gesté - section 151AC n°1062p et n°194 d'une superficie de 688 m².
- N°2019-504 du 26/11/2019 : 4 rue de la Bouère - Jallais - section 162AC n°1168 et n°18 d'une superficie de 75 m².
- N°2019-505 du 26/11/2019 : 9 rue Philippe Gallet - Jallais - section 162AC n°520 d'une superficie de 230 m².
- N°2019-506 du 26/11/2019 : 14 rue Philippe Gallet - Jallais - section 162AB n°543 d'une superficie de 5 887 m².
- N°2019-507 du 26/11/2019 : 2 place du Maréchal Leclerc - Beaupréau - section AI n°405 d'une superficie de 285 m².
- N°2019-508 du 26/11/2019 : 9 rue St Gilles - Beaupréau - section AI n°229 d'une superficie de 121 m².

- N°2019-509 du 26/11/2019 : lotissement Les Factières 2 - Beaupréau - section E n°1569 et n°1570 d'une superficie de 1 050 m².
- N°2019-510 du 26/11/2019 : ZI Evre et Loire - Beaupréau - section AW n°122p, n°140p, n°187p et n°189p d'une superficie de 8 397 m².
- N°2019-511 du 26/11/2019 : 3 et 5 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AC n°3 d'une superficie de 610 m².
- N°2019-512 du 26/11/2019 : 20 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AI n°17 d'une superficie de 116 m².
- N°2019-513 du 26/11/2019 : La Croix - Beaupréau - section AW n°81 et n°82 d'une superficie de 1 290 m².
- N°2019-514 du 26/11/2019 : 77 rue St Martin - Beaupréau - section AE n°97 d'une superficie de 574 m².
- N°2019-515 du 26/11/2019 : 19 rue Henri IV - Jallais - section 162AC n°275, n°276, n°277, n°278, n°279 et n°280 d'une superficie de 420 m².
- N°2019-516 du 26/11/2019 : 2 avenue Chaperonnière - Jallais - section 162AB n°547 d'une superficie de 385 m².
- N°2019-517 du 26/11/2019 : 22 avenue Chaperonnière - Jallais - section 162A n°858 d'une superficie de 413 m².
- N°2019-518 du 26/11/2019 : Les Landes - Beaupréau - section AR n°275 d'une superficie de 1 262 m².
- N°2019-519 du 26/11/2019 : 3 rue des Chevaliers de Malte - section 375AC n°662 d'une superficie de 275 m².
- N°2019-520 du 26/11/2019 : 9 avenue de la Carrée - La Jubaudière - section 165AE n°103 d'une superficie de 590 m².
- N°2019-521 du 26/11/2019 : 8 rue de la Forge - La Chapelle-du-Genêt - section 072AA n°103 et n°105 d'une superficie de 773 m².

2 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE « LOCATION DE SALLES » – année 2019

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Christian DAVY, élu en charge des finances, expose à l'assemblée que lors du vote du budget primitif il était prévu d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe « Location de salles ».

Pour déterminer le montant de la subvention, il était nécessaire d'attendre la fin de l'année afin de ne verser que le montant nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre de 254 883 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au budget annexe « Location de salles » 2019 une subvention d'équilibre de 254 883 €,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 101 voix pour ; 1 contre ; 2 abstentions.

3 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET CCAS – année 2019

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Christian DAVY, élu en charge des finances, expose à l'assemblée que lors du vote du budget primitif il était prévu d'attribuer une subvention d'équilibre de 140 867,55 € au budget du CCAS versée en fin d'année suivant les besoins d'équilibre budgétaire.

Au vu du réalisé sur le budget CCAS, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre sur le montant initialement prévu et arrondi à la somme de 140 868 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au budget CCAS 2019 une subvention d'équilibre de 140 868 €,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2019 à l'article 657362.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 101 voix pour ; 1 contre ; 2 abstentions.

4 – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – année 2020

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Christian DAVY, élu en charge des finances, expose à l'assemblée que la commune attribue des subventions à des associations employant du personnel.

Le vote des subventions 2020 interviendra plus tard dans l'année. Afin de faire face aux difficultés de trésorerie que les associations pourraient connaître en début d'année, il est proposé de voter des avances sur les subventions 2020.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Avances trimestrielles	Avances mensuelles
CANTINE ST MARTIN - BEAUPRÉAU	18 941,00 €	
CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES	148 974,00 €	
FAMILLES RURALES - LA CHAPELLE-DU-GENET	7 250,00 €	
FAMILLES RURALES - LE PIN-EN-MAUGES - PÉRISCOLAIRE	2 600,00 €	
LES PHILOUS - SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES - PÉRISCOLAIRE	4 367,00 €	
RÉCRÉAMÔMES - BEAUPRÉAU - ALSH		9 978,00 €
RÉCRÉAMÔMES - BEAUPRÉAU - PÉRISCOLAIRE		5 247,00 €
RÉCRÉAMÔMES - BEAUPRÉAU - MULTI-ACCUEIL		14 444,00 €
RÉCRÉAMÔMES - BEAUPRÉAU - COORDINATION		1486,00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER pour 2020, aux associations concernées, des avances pour les montants indiqués ci-dessus en attendant le vote définitif des subventions.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 102 voix pour ; 0 contre ; 1 abstention.

5 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS 2020

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, expose à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales permet l'engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

En revanche, aucune dépense d'investissement (hormis le remboursement du capital de la dette) ne peut être engagée ou mandatée avant le vote du budget, à l'exception des crédits reportés de l'exercice précédent.

Le conseil municipal peut toutefois autoriser le maire (article L.1612-1 du C.G.C.T.) à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dépenses ne viendront pas s'ajouter en surplus des crédits votés au budget primitif 2020 mais en font pleinement partie.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020 et afin de permettre au comptable de payer les mandats du début d'année 2020, il est donc proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement 2020 de la façon suivante :

Budget principal

Dépenses d'investissement	Ouverture de crédits 2020
2151 – réseaux de voirie	408 500 €
Opération n°20 – espaces publics	408 500 €
21318 – autres bâtiments publics	50 000 €
Opération n°21 – bâtiments / patrimoine	50 000 €
2128 – autres aménagements de terrains	80 000 €
Opération n°22 – sport	80 000 €
21318 – autres bâtiments publics	10 000 €
Opération n°24 – culture	10 000 €
21318 – autres bâtiments publics	50 000 €
Opération n°28 – environnement et développement durable	50 000 €
21312 – bâtiments scolaires	68 300 €
Opération n°30 – scolaire et extrascolaire	68 300 €
2031 – frais d'études	50 000 €
Opération n°31 – aménagement	50 000 €
2183 – matériel informatique	10 000 €
Opération n°32 – informatique	10 000 €
21318 – autres bâtiments publics	50 000 €
Opération n°33 – techniques opérationnels	50 000 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture des crédits par anticipation pour des dépenses d'investissement pour l'année 2020 comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 1 contre ; 0 abstention.

6 – DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT FUITE APRES COMPTEUR

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Christian DAVY, élu en charge des finances, expose à l'assemblée que Véolia a adressé le 4 septembre 2019 un courrier pour une demande de dégrèvement sur la facture d'eau d'un administré domicilié à Jallais, qui a eu une fuite d'eau sur ses installations intérieures.

Selon le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, Mme et M. BRISTEAU ont pu bénéficier d'un dégrèvement de 417 m3 sur leur facture d'eau de 611 m3, représentant la somme de 995,40 €.

Suivant le détail fourni par Véolia, le montant initial de la facture d'un montant de 1 821,75 € est ramené à la somme de 826,33 € après le dégrèvement. Néanmoins, cette somme reste élevée au vu des consommations des années antérieures d'environ 51 m3.

La collectivité peut attribuer un dégrèvement complémentaire sur le volume d'eau restant pour la part redevance assainissement et modernisation des réseaux. Si l'on retient le principe d'une consommation d'eau de 51 m3, la part abandonnée par la collectivité se décomposerait ainsi :

- ✓ 611 m3 - 417m3 (volume dégrèvé par Véolia) = 194 m3
- ✓ 194 m3 - 51 m3 = **143 m3** (volume dégrèvé par la commune)
- ✓ Part taxe assainissement : 143 m3 x 1,33 € HT = 190,19 € HT
- ✓ Part modernisation réseau : 143 m3 x 0,15 € HT = 21,45 € HT

Soit un total de 211,64 € HT, soit 232,80 € TTC (TVA 10%).

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le principe du dégrèvement complémentaire tel indiqué ci-dessus pour un montant de 232,80 € TTC.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 106 voix pour ; 1 contre ; 0 abstention.

7 – FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES EXTÉRIEURS – année scolaire 2018-2019

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges accueille dans ses écoles publiques des élèves domiciliés dans d'autres communes.

Conformément à la législation en vigueur, le coût de scolarisation de ces élèves est facturé aux communes d'origine. Il est appliqué le coût moyen « maternel », « élémentaire » et « ULIS » d'un enfant scolarisé dans une école publique de la commune. Ce coût est revu tous les ans et repose sur l'ensemble des frais de fonctionnement divisés par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2018-2019.

Les coûts moyens calculés pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivants :

- coût d'un élève en maternelle : 1 178 €
- coût d'un élève en élémentaire : 242 €
- coût d'un élève ULIS : 495 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER les coûts par élève des écoles publiques de Beaupréau-en-Mauges comme présenté ci-dessus au titre de l'année scolaire 2018-2019,
- DE L'AUTORISER à émettre les titres de recettes pour les communes concernées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF A LA SCI MONGAZON

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Didier SAUVESTRE, adjoint à l'Economie, expose à l'assemblée que la SCI Mongazon, propriétaire des locaux de l'îlot de l'Evre situés au 1 rue des Arts et Métiers à Beaupréau, a réalisé des travaux de rénovation.

L'entreprise ALLARD TP intervenant pour les travaux a découvert un ancien réseau unitaire détérioré et non conforme passant sur sa propriété, pour des écoulements de la rue Mongazon et de l'arrière des habitations de la rue des Mauges.

Les élus concernés et le service d'assainissement ont été sollicités pour constater la détérioration et ont acté la réalisation en urgence de ces travaux de mise en conformité par l'entreprise ALLARD TP. Néanmoins, cette entreprise a adressé la facture, se chiffrant à 8 538 € TTC, à la SCI Mongazon qui l'a réglée.

L'assainissement étant une compétence communale, ces travaux doivent être pris en charge par la commune et il convient donc de rembourser à la SCI Mongazon la somme de 8 538 € TTC.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le remboursement des frais engagés par la SCI Mongazon pour les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement d'un montant de 8 538 € TTC,
- DE PROCÉDER au règlement de la somme de 8 538 € TTC par mandat administratif sur présentation d'un relevé d'identité bancaire de la SCI Mongazon,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget « Assainissement ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'un renfort est nécessaire pour piloter le projet d'adressage sur l'ensemble du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renfort,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi non permanent suivant pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Chef de projet adressage (mise à jour des bases, accompagnement des partenaires et habitants)	1 an	Grille indiciaire des rédacteurs

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS RECENSEURS

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

Mme Régine Chauvière, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée que des renforts sont nécessaires pour les opérations de recensement de la population qui ont lieu chaque année pour les communes de plus de 10 000 habitants. Une première délibération avait été prise en 2018 mais les communes du territoire se sont accordées pour harmoniser la rémunération des agents recenseurs. Il est proposé d'ajouter une indemnisation pour la tournée de reconnaissance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant le besoin de renforts en accroissement temporaire d'activité,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER chaque année les emplois non permanents suivants :

Nbre	Rémunération	Période/durée	Nature des fonctions
5	5 € par logement recensé + 40 € par demi-journée de formation + 150 € pour la tournée de reconnaissance	janvier et février	recensement de la population

- D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement au réel sur la base des tarifs en vigueur dans la fonction publique territoriale,
 - DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet
 - DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à la suite de la pérennisation du besoin d'un chef de projet offre de santé et de proximité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n°19-01-07 du 22 janvier 2019 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :
Attaché	Temps complet	+ 1	01.01.2020

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent.

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'agents municipaux, conformément aux dispositions du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

A la suite de l'attribution du marché de balayage des voies communales, la commune de Beaupréau-en-Mauges continue à mettre totalement à disposition de l'entreprise Brangeon Environnement un agent communal à temps partiel (70%) afin d'exercer les missions de service public suivantes : conduite d'une balayeuse sur la voirie publique.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, l'entreprise Brangeon Environnement remboursera la rémunération et les charges y afférentes du fonctionnaire au prorata du temps de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, modifié,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à la mise à disposition d'un agent à l'entreprise Brangeon Environnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – ACQUISITION DE TERRAINS RUE CHARLES BOURCIER A ANDREZÉ

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre d'une vente d'un bâtiment privé, il avait été proposé d'acquérir des portions de terrains appartenant à Mme et M. Emmanuel GUITTON, situées sur la commune déléguée d'Andrezé, rue Charles Bourcier, pour l'aménagement de stationnement dans la dite rue, au prix de 10 €/m².

Cependant, il s'avère que tous les propriétaires vendeurs n'ont pas été mentionnés. La délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 n° 19-06-21 doit donc être modifiée dans ce sens.

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'acquérir les parcelles cadastrées :
 - o AB n° 944p-946p-950p pour une superficie de 60 m² appartenant à Mme et M. GUITTON Emmanuel,
 - o AB n° 944p-945p-951p pour une superficie de 117 m² appartenant à Mme et M. GUITTON Emmanuel,
 - o AB n° 955p pour une superficie de 9 m² appartenant à Mme et M. GUITTON Emmanuel et la SCI VERSEAU,
 - o AB n° 954p pour une superficie de 11 m² appartenant à la SCI VERSEAU,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, de mainlevée et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER l'étude JUGAN-LUQUIAU, notaires associés à Montfaucon-Montigné, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE PRÉCISER que les autres termes de la délibération du conseil municipal n° 19-06-21 du 25 juin 2019 restent en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – ACQUISITION D'UN TERRAIN ZONE DE LA NOBLIERE A VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que les consorts JAMIN, propriétaires d'un terrain situé zone de la Noblière sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, ont pris contact avec la mairie de Villedieu-la-Blouère pour proposer la vente de ce bien.

Ce terrain est cadastré section 375 ZL 171, d'une contenance de 4 080 m², et classé en zone A et N au PLU de Beaupréau-en-Mauges.

Cette proposition a été étudiée et validée en Bureau maire-adjoints du 14 novembre 2019.

Cette acquisition permettrait une meilleure gestion de la régularisation de l'écoulement des eaux pluviales en provenance de la zone de la Noblière. Elle pourrait se faire au prix de 800 €, les frais relatifs à cette opération seraient pris en charge par la collectivité.

Vu l'accord des Consorts JAMIN,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée section 375 ZL 171, d'une contenance de 4 080 m², au prix de 800 €,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte de vente ou de tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – LOTISSEMENT LE GAZEAU A LA POITEVINIERE : cession lot n° 24

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé « Le Gazeau » a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet d'une demande de modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée.

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
24	594 m ²	C n° 1670	26 730 €	M. Quentin ROUSSEAU

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 24 du lotissement Le Gazeau à La Poitevinière à M. Quentin ROUSSEAU,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et REMPLACER la délibération du conseil municipal n° 17-05-17 du 23 mai 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : cession du lot n° 43

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
43	361 m ²	27 075 €	M. Gilles BIDET

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 43 du lotissement La Dube n°2 à M. Gilles BIDET,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE – PARTIE OUEST – A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n°26

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Ouest a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
26	366 m ²	ZI n° 268	23 424,00 €	M. Raphaël BUTON

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 26 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère à M. Raphaël BUTON,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : fixation du prix de vente des terrains

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé « Le Petit Anjou » a été autorisé par arrêté municipal PAD n° 2019-270 du 3 juin 2019.

Le lotissement comprend 24 lots en accession à la propriété pour la 1^{ère} tranche.

Les travaux de viabilisation de cette dernière sont en phase d'achèvement et les terrains seront disponibles à la vente dès la fixation du prix de vente.

M. Franck AUBIN précise que le choix de l'acquéreur est libre et qu'une priorité sera donnée en respectant l'ordre chronologique des demandes déposées en mairie déléguée. Il rappelle également que l'article 432-12 du Code pénal interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes. Chaque cession de terrain donnera lieu à délibération du conseil municipal. Les recettes seront affectées au budget lotissement – aménagement de quartier.

Afin de lancer la commercialisation des parcelles de ce lotissement et procéder à l'enregistrement des réservations, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains. Ce prix comprend les frais de bornage et les frais de branchements jusqu'en limite de lots.

Un plan de financement a été établi par le pôle aménagement et développement avec plusieurs simulations de prix de vente des terrains afin d'analyser les incidences sur l'équilibre financier de l'opération. Le prix proposé pour l'équilibre de l'opération est de 53 € HT/m².

Conformément à l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme, un lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente après la délivrance du permis d'aménager. La promesse doit obligatoirement indiquer la consistance du lot réservé et sa délimitation résultant d'un bornage, le prix du lot et son délai de livraison.

Conformément à l'article R.442-12 du Code de l'urbanisme, le versement d'une indemnité d'immobilisation peut être demandé à l'acquéreur. L'indemnité ne peut excéder 5 % du prix de vente. Les fonds versés à ce titre doivent être consignés en compte bloqué.

Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles R.442-12 à R.442-18 du Code de l'urbanisme relatives à la cession des lots et à l'édification des constructions dans le cadre des aménagements de lotissements,
Vu l'avis de France Domaines en date du 3 octobre 2019 avec avis favorable sur le prix de vente des lots du lotissement à 53 € HT/le m²,

Considérant l'état d'avancement du projet,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ARRETER le prix de vente des lots composant le lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m² (hors frais de notaire à la charge des acquéreurs),
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente ; cette somme sera versée à la signature des promesses de vente,
- DE CHARGER le GROUPE MONASSIER CHOLET pour la rédaction de l'ensemble des actes authentiques dans le cadre de la vente des lots,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer les promesses de vente et les actes notariés.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 104 voix pour ; 1 contre ; 1 abstention.

19 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARCELLE ROUTE D'ANDREZÉ A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'une parcelle située commune déléguée de Jallais, route d'Andrezé, anciennement à usage de jardin, cadastrée section 162 G numéro 675 d'une contenance totale de 9a 24ca.

La commune n'a plus l'utilité de ce terrain. Elle a été sollicitée par le propriétaire riverain (SARL DB FINANCE) pour l'acquisition de cette parcelle.

M. Franck AUBIN explique, qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,

Considérant que le terrain est propriété de la commune,
Considérant que le terrain anciennement à usage de jardin n'est plus affecté à l'usage du public,
Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du service public de la parcelle cadastrée section 162 AG numéro 675, située route d'Andrezé sur la commune déléguée de Jallais,
- D'APPROUVER le déclassement de ce terrain anciennement à usage de jardin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN CONTIGÛ AU SITE MANITOU BF RUE DE LA CITÉ A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'une parcelle située commune déléguée de Beaupréau, contigüe au site MANITOU BF rue de la Cité, précédemment cadastrée section 23 AO numéro 53 d'une contenance totale de 23a 66ca, sur laquelle est implanté un bassin de rétention.

Afin de rectifier les limites de propriété entre cette parcelle communale et le site MANITOU BF, il a été convenu de procéder à un échange de terrains, pour une superficie équivalente de part et d'autre de 42 m².

Un géomètre est intervenu pour procéder à la division cadastrale des parcelles concernées. La bande de terrain cédée par la commune est alors cadastrée section 23 AO numéro 71.

M. Franck AUBIN explique, qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la cession de cette partie de terrain communal, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,

Considérant que la bande de terrain est propriété de la commune,
Considérant que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage du public,
Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du service public de la bande de terrain cadastrée section 23 AO numéro 71 située commune déléguée de Beaupréau,
- D'APPROUVER le déclassement de cette bande de terrain.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES ANCIENNES TOILETTES PUBLIQUES RUE D'ANJOU A GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'un immeuble situé rue d'Anjou commune déléguée de Gesté, anciennement à usage de toilettes publiques, cadastré section 151 AC numéro 515 d'une contenance totale de 13ca.

La commune n'a plus l'utilité de ce bien immobilier et a été sollicitée par un propriétaire riverain pour son acquisition.

M. Franck AUBIN explique, qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,

Considérant que ce bien immobilier est propriété de la commune,
Considérant que ce bien immobilier n'est plus affecté à l'usage du public,
Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du service public du bien cadastré section 151 AC numéro 515, anciennement à usage de toilettes publiques, situé rue d'Anjou sur la commune déléguée de Gesté,
- D'APPROUVER le déclassement de ce bien immobilier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – BAIL AU PROFIT D'ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE AU LIEUDIT « LES BAILLIS » A LA JUBAUDIERE

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la société ORANGE va implanter un relais de radiotéléphonie défini comme suit :

- parcelle cadastrale concernée : section A n° 302,
- lieudit : Les Baillis – Le Pré du Coteau,
- superficie occupée : 48 m²,
- commune déléguée concernée : La Jubaudière.

Pour réaliser ce projet, il convient de conclure un bail au profit de la société ORANGE sur cette partie de parcelle où seront implantés les équipements techniques, aux conditions suivantes :

- durée : 12 ans
- montant annuel du loyer : 2 500 € net.

Vu le projet du bail,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER le bail aux conditions énumérées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE VENDÉE AU PIN-EN-MAUGES : convention d'autorisation de travaux et d'entretien à conclure avec le Département de Maine-et-Loire

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et aux infrastructures, expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction des cellules commerciales rue de Vendée au Pin-en-Mauges, un plateau et une réhabilitation des trottoirs ont été étudiés avec le Département pour rendre plus qualitative l'entrée de ville côté La Poitevineière.

Cet aménagement plus urbain permettra également de :

- sécuriser l'entrée des commerces sur la rue de Vendée,
- favoriser les déplacements actifs en créant des pistes cyclables, de part et d'autre de la route n°15,
- créer une zone 30,
- créer un plateau à l'intersection de la rue des Sports pour apaiser les circulations,
- réorganiser les stationnements des poids lourds en agglomération.

Pour pouvoir réaliser ces aménagements d'espaces publics, la commune doit conclure une convention avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Les modalités ainsi que la répartition du coût des travaux sont mentionnées dans la convention à signer entre les deux parties, adressée aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

Vu la convention,
Vu l'esquisse des espaces publics à créer,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation et d'entretien à intervenir avec le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre du réaménagement des espaces publics sur la RD n°15 entrée Sud de la commune déléguée du Pin-en-Mauges,
- DE SOLLICITER le Département pour les participations financières de cette collectivité (couche de roulement, structure de chaussée, fraisage, entretien courant, et si nécessaire remplacement de la signalisation verticale, etc.),
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTREVAULT-SUR-EVRE

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose qu'en date du 20 septembre 2019, la commune de Montrevault-sur-Evre a consulté par courrier la commune pour avis sur son projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Montrevault-sur-Evre a pris une délibération en date du 25 février 2019 pour engager la modification du PLU approuvée le 24 avril 2017.

En tant que territoire limitrophe et surtout en raison de la polarité identifiée dans le SCoT entre les communes déléguées de Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart et Beaupréau, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de modification de PLU.

Ce projet d'évolution du PLU porte sur :

- des modifications visant à l'ouverture à l'urbanisation de 4 secteurs 2AU :
 - ✓ dont 2 zones sur les communes déléguées de Saint- Pierre-Montlimart et du Puiset-Doré pour répondre à des projets d'extension de deux entreprises,
 - ✓ dont 2 zones 2AU pour la création de lotissements à vocation d'habitat, sur les communes déléguées du Fület et du Puiset-Doré,

- des modifications visant à faciliter des opérations de renouvellement urbain :
 - ✓ modifier l'OAP concernant l'opération de requalification urbaine en coeur de ville de Saint-Pierre-Montlimart, pour prendre en compte les nouveaux éléments de programmation de ce projet en cours d'études,
 - ✓ ajouter une OAP de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur deux sites de friches d'activités riveraines localisées au Petit-Montrevault à Saint-Pierre-Montlimart,
 - ✓ modifier le zonage de certaines parcelles pour permettre la réalisation du projet d'extension du cabinet dentaire au Fuilet,
 - ✓ modifier le zonage de certaines parcelles pour répondre à un projet d'agrandissement d'une entreprise sur son site,
- quelques modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- quelques modifications des plans réglementaires.

Ce projet de modification a été soumis à enquête publique du 14 octobre au 14 novembre 2019.

Vu l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,
Vu le projet de modification de PLU annexé au courrier sus-cité,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Montrevault-sur-Evre,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GYMNASE CHANTREAU A JALLAIS : demande d'autorisation d'urbanisme

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Bernard GALLARD, adjoint aux Bâtiments, expose à l'assemblée que le gymnase Chantreau à Jallais, va faire l'objet de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique.

Il convient de demander l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer la demande d'urbanisme correspondante pour exécuter ces travaux sur ce bâtiment situé 10 rue des Ayraults à Jallais et cadastré section 162 WE numéros 157 et 159.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – TRAVAUX D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A L'HOTEL DE VILLE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : demande d'autorisation d'urbanisme

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Bernard GALLARD, adjoint aux Bâtiments, expose à l'assemblée que des panneaux photovoltaïques vont être installés sur le parking et la toiture de l'Hôtel de Ville situés rue Robert Schuman à Beaupréau.

Il convient de demander l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer la demande d'urbanisme correspondante pour exécuter ces travaux sur ce bâtiment situé rue Robert Schuman à Beaupréau et cadastré section 23 AV numéros 235 et 236.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE MAINE-ET-LOIRE HABITAT

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, expose à l'assemblée que Maine-et-Loire Habitat a saisi la commune le 4 novembre 2019, pour la vente de 120 logements locatifs sociaux appartenant à ce bailleur social.

Les communes déléguées concernées sont :

- Andrezé (rue d'Anjou),
- Beaupréau (rue de la Maroterie et rue de la Saboterie),
- Jallais (rue de la Douve, rue du Grand Pré, allée Marie Anne Archer),
- La Jubaudière (Hameau des Landes),
- Le Pin-en-Mauges (rue des Mimosas),
- Saint Philbert-en-Mauges (place des Vignes et rue des Cèdres),
- Villedieu-la-Blouère (rue du 8 Mai, place des Roulettes et rue des Monneries).

Ces logements pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants. Les biens vacants pourraient être proposés à la vente, après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat.

En 2016, les élus s'étaient prononcés pour conserver en logements sociaux ceux en rez-de-chaussée et proches des commodités. Dans cette logique, les logements à exclure de cette vente, sont :

- Andrezé : tous ceux cités rue d'Anjou,
- Jallais : tous ceux cités allée Marie Anne Archer,
- Le Pin-en-Mauges : tous ceux cités rue des Mimosas.

Dans le cadre de ces autorisations de vente, il est rappelé que celles-ci sont autorisées en tenant compte des engagements antérieurs tenus auprès des communes déléguées concernées.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les logements nommés dans la liste en date du 4 novembre 2019 et dans le cadre de la vente aux occupants, et pour les biens vacants, après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat, excepté pour les logements ci-dessous :

- Andrezé : tous ceux cités rue d'Anjou,
- Jallais : tous ceux cités allée Marie Anne Archer,
- Le Pin-en-Mauges : tous ceux cités rue des Mimosas,
- DE L'AUTORISER, ou à l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 105 voix pour ; 0 contre ; 2 abstentions.

28 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 18 décembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

Il reste aujourd'hui à verser les subventions pour les particuliers dont les travaux ont été finalisés après le 30 juin 2019.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent, une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
115	06/11/2019	Mme CHUPIN Jacqueline	4 rue du Stade Commune déléguée de Villedieu-la-Blouère	16 578 €
116	27/11/2019	M. DOUCET André	35 rue de Vendée Commune déléguée de Villedieu-la-Blouère	3 161 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 – ICPE : avis du conseil municipal sur le projet d'extension de l'EARL du GARDOUET à Villedieu-la-Blouère

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Jean-Robert GACHET, adjoint à l'Environnement et aux énergies renouvelables, indique à l'assemblée qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019, pour une période effective de consultation du 13 novembre au 13 décembre 2019, pour examiner la demande présentée par l'EARL du GARDOUET, au titre des installations classées, en vue de l'extension d'un élevage de poules pondeuses plein air situé au lieudit La Brunellière sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Le projet consiste en l'extension du poulailler existant par la construction d'un second poulailler attenant au local de conditionnement des œufs existant, pour une capacité de 30 000 poules pondeuses en volières.

Après projet sur le site, 60 000 poules pondeuses plein air seront ainsi élevées.

Les travaux prévus sont les suivants :

- extension de l'atelier existant,
- construction d'un poulailler et d'une fumière couverte pour une surface de 2 862 m².

Vu l'avis émis par la commission Environnement lors de la réunion du 14 novembre 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'extension présentée par l'EARL du GARDOUET, au titre des installations classées, en vue de l'extension d'un élevage de poules pondeuses plein air, situé au lieudit La Brunellière sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 – ICPE : avis du conseil municipal sur le projet d'installation de deux méthaniseurs

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

Le maire indique à l'assemblée qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019, pour une période effective de consultation du 12 novembre au 13 décembre 2019, pour examiner la demande présentée par la SAS METHA MAUGES, au titre des installations classées, en vue de la création d'unités de méthanisation situées sur les communes déléguées de Jallais et de Villedieu-la-Blouère.

L'objectif est de produire, à partir de matières agricoles du territoire, du biogaz qui après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisables en agriculture.

Ces dernières, appelées digestat, présentent l'avantage d'être débarrassées du méthane ; elles n'ont donc plus d'odeur lorsqu'elles sont épandues sur les cultures.

Cette méthode devrait, entre autres, permettre de maintenir des exploitations familiales sur le territoire.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Le projet consiste en :

- la création d'une unité sur le site de la commune déléguée de Jallais, situé en bordure de la RD 15 entre Jallais et La Poitevinière,
- le site produira 14 454 000 kWh,
- la production de biométhane injectée au réseau représente la consommation annuelle en gaz naturel d'environ 544 maisons individuelles,
- la SAS METHA MAUGES s'engage à s'organiser afin que le trafic routier généré ait un impact minime sur le trafic existant,

- la création d'une unité sur le site de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, situé en bordure de la RD 762 à 2 km du bourg,
- le site produira 29 908 000 kWh,
- la production de biométhane injectée au réseau représente la consommation annuelle en gaz naturel d'environ 1 089 maisons individuelles,
- la SAS METHA MAUGES s'engage à s'organiser afin que le trafic routier généré ait un impact minime sur le trafic existant.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Christophe CHOLET, Mme Sonia FAUCHEUX, M. Jean-Robert GACHET, M. Christophe GALLARD, M. Christophe GOHIER, M. Henri-Noël JEANNETEAU, Mme Josette CHAUVIRÉ, M. Gilles MARTINEAU, Mme Michelle MAUGET et Mme Isabelle POIRIER, directement ou indirectement intéressés à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération et au vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable à la demande présentée par la SAS METHA MAUGES, au titre des installations classées, en vue de la création d'unités de méthanisation situées sur les communes déléguées de Jallais et de Villedieu-la-Blouère.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 78 voix pour ; 5 contre ; 12 abstention.

31 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR PROMOUVOIR ET VALORISER LES OPÉRATIONS DE MAITRISE DE L'ÉNERGIE AVEC GEO FRANCE FINANCE

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Jean-Robert GACHET, adjoint à l'Environnement et aux énergies renouvelables, expose à l'assemblée que la Loi de Programme d'Orientation de la Politique Énergétique, dite loi « POPE » du 13 juillet 2005, a mis en place le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Par décret en conseil d'Etat, ce dispositif assigne aux fournisseurs d'énergie dépassant un certain seuil, dits « Obligés », un objectif d'économie d'énergie à atteindre au cours d'une période donnée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le dispositif est entré dans sa 4^{ème} période d'obligation pour une durée de trois ans.

Les CEE sont attribués sous certaines conditions par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles tels que la collectivité de Beaufréau-en-Mauges réalisant des opérations d'économie d'énergie.

Cette convention réalisée en partenariat avec GEO FRANCE FINANCE permet à cette société délégataire, via sa marque GEO PLC, de déposer les dossiers de demande de CEE auprès du ministère et de valoriser l'ensemble des CEE pour le compte de la ville de Beaufréau-en-Mauges.

Les primes perçues grâce à la valorisation des CEE et obtenues après les démarches réglementaires seront versées par GEO FRANCE FINANCE à la ville de Beaufréau-en-Mauges à un prix fixe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la convention de partenariat,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de partenariat avec GEO FRANCE FINANCE via sa marque GEO PLC sans exclusivité,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 – CONVENTION CADRE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN SENTIER DE GRANDE RANDONNÉE DE PAYS SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLÉE DE L'ÈVRE

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Didier SAUVESTRE, adjoint à l'Économie et élu référent pour la valorisation de la Vallée de l'Èvre, expose à l'assemblée que, dans le cadre du projet Valorisation de la Vallée de l'Èvre dont l'une des actions est l'aménagement d'un sentier de grande randonnée le long de l'Èvre traversant les communes de Vezins, Trémentines, Le May-sur-Èvre, Beaufréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Èvre et Mauges-sur-Loire, une convention cadre doit être établie entre ces communes.

Cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir le rôle des communes et leur participation financière ainsi que le rôle du « groupe Èvre » et son articulation au projet.

Le maire soumet également à l'assemblée le besoin de désigner les représentants du conseil municipal auprès du groupe Èvre.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer la convention cadre relative à la création d'un sentier de Grande Randonnée de Pays sur le territoire de la Vallée de l'Èvre,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- DE DÉSIGNER M. Franck AUBIN, Mme Dolorès AUGER, M. Jean-Robert GACHET, M. Régis LEBRUN et M. Didier SAUVESTRE pour représenter la commune au sein du groupe Èvre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que le Contrat « Enfance Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à terme fin 2018.

La Caisse d'Allocations Familiales propose à la commune de Beaupréau-en-Mauges de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement Contrat « Enfance Jeunesse » pour une durée de quatre années : 2019-2022.

Le Contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la subvention dite Prestation de Service Contrat « Enfance et Jeunesse » (PSEJ).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- d'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les actions inscrites au Contrat « Enfance Jeunesse » sont les suivantes :

- Accueil enfance :
 - Lieux Accueil Enfants Parents Maison Pirouette
 - Relais Assistants Maternels (et extension)
 - Multi-accueil Môme en Eveil - Beaupréau
 - Multi-accueil La Boîte à Malice - Jallais
 - Multi-accueil Les Lutins - Villedieu-la-Blouère
 - Ludothèque - Jallais
 - Ludothèque - Centre social
- Accueil jeunesse :
 - ALSH enfance
 - ALSH jeunesse
 - Périscolaire - Beaupréau
 - Périscolaire - Gesté
 - Périscolaire - Jallais
 - Périscolaire - La Chapelle-du-Genêt
 - Périscolaire - La Jubaudière
 - Périscolaire - La Poitevineière
 - Périscolaire - Le Pin-en-Mauges
 - Périscolaire - Villedieu-la-Blouère

- Pilotage enfance :
 - Poste de coordination.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à signer la convention d'objectifs et de financement Contrat « Enfance Jeunesse » pour une durée de quatre années, soit 2019-2022,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à signer tout autre document se rapportant à l'affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 – SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et aux infrastructures, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'effacement, d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant l'opération suivante :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
LE PIN-EN-MAUGES Extension et enfouissement de l'éclairage public rue d'Anjou	023.18.24	22 365.34 €	22 365.34 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 – APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET PLUVIALES

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Yves POHU, adjoint à l'Assainissement, expose à l'assemblée le résultat du schéma directeur assainissement collectif des eaux usées et pluviales de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Cette étude a permis de réaliser un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, de préciser l'impact sur les milieux récepteurs, de prévoir l'évolution des structures et d'élaborer un programme d'investissement hiérarchisé.

Il explique que la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges possède :

- ✓ 142,88 km de réseaux d'assainissement (soit 129,35 km de réseaux séparatifs et 13,53 km de réseaux unitaires),
- ✓ 164,75 km de réseaux d'eaux pluviales (soit 141,94 km de réseaux séparatifs, 13,53 km de réseaux unitaires et de 9,29 km de fossés de collecte situés en zone urbaine).

Pour les réseaux d'eaux usées, d'une manière générale, les réseaux sont très sensibles aux eaux claires parasites, il convient de procéder aux renouvellements de certaines canalisations et de réaliser les travaux de mise en séparatif. Pour les ouvrages de traitement et les postes de relevage, il est préconisé la mise en place d'appareil d'autosurveillance.

Pour les réseaux d'eaux pluviales, les actions doivent être menées sur le curage et l'entretien. Concernant les débordements et la mise en charge de certains réseaux, l'action sera prioritaire sur le renouvellement et le dimensionnement des canalisations.

Les travaux préconisés au niveau des réseaux, des ouvrages et de la mise en place de l'auto-surveillance, ont été classés par ordre de priorité.

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'approuver le Schéma Directeur Assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le Schéma Directeur Assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Beaupréau-en-Mauges, tel qu'il apparait dans le dossier,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 93 voix pour ; 4 contre ; 5 abstentions.

36 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LE PETIT ANJOU » AU PIN-EN-MAUGES : avenant au marché

→ Réception Sous-préfecture le 19-12-2019

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement « Le Petit Anjou » sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges ont débuté fin septembre 2019 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 2 lots.

Il est nécessaire de passer un avenant pour le lot n°1 « Terrassement - assainissement - voirie » attribué à l'entreprise COURANT. En effet, il est nécessaire de prendre en compte le complément de travaux correspondant à la mise à niveau des bouches à clef (y compris vérification).

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT du marché	Montant HT du précédent avenant	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% Avenants cumulés // Montant Initial
1 – Terrassement assainissement voirie	COURANT	414 822.30 €	_€	1 479.60 €	416 301.90 €	0.36 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°1 pour les travaux et les sommes indiqués ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'entreprise COURANT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h45.



Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges